



Protocole de médiation

(Conformément à l'usage en matière de médiation et au prescrit de l'article 1731 du Code Judiciaire)

En présence de : **Olivier DULON, médiateur agréé selon l'article de la loi 1727 alinéa 6 (Reconnaissance définitive) en matière Civile, Commerciale & Sociale - Membre de l'UBMP (Union Belge des Médiateurs Professionnels) ;**

ENTRE :

- **NOM :** **Prénom :**
- **Eventuellement agissant pour le compte de :**
- **Eventuellement dénomination sociale :**
- **Adresse :**

- **Tél/GSM :** **Fax :**
- **Courriel :**
- **Conseil :**

Et

- **NOM :** **Prénom :**
- **Eventuellement agissant pour le compte de :**
- **Eventuellement dénomination sociale :**
- **Adresse :**

- **Tél/GSM :** **Fax :**
- **Courriel :**
- **Conseil :**

Et

...

FAIT FOI DE CE QUI SUIT :

Exposé succinct du différend :

Nous consentons au caractère volontaire du processus à savoir que chaque partie peut se retirer et mettre fin au processus de médiation unilatéralement à sa discrétion.

Toutes les procédures (hormis celles revêtant un caractère purement conservatoire) seront suspendues jusqu'à ce qu'un accord soit conclu ou jusqu'à ce qu'une des parties ou le médiateur déclare mettre fin au processus de médiation.

Nous acceptons que le médiateur ne puisse être appelé à témoigner au tribunal concernant toute procédure liée à la médiation.

Nous acceptons que le contenu de nos rencontres reste confidentiel et ne puisse à aucun moment être l'objet de preuves devant le tribunal, sauf accord de toutes les parties.

Nous savons que le projet d'accord qui pourra être rédigé en fin de médiation devra, dans certains cas que le médiateur nous aura expliqués, être suivi d'une procédure judiciaire.

Nous avons été informés que, pour le calcul des honoraires, tout le temps utilisé pour mener à bien la médiation est pris en compte (réunions, entretiens téléphoniques, rédaction...), que les honoraires sont déterminés sur base d'un tarif de 75€ TVAC l'heure (ou 37,50 € par partie) ou d'un forfait deet que outre le paiement des honoraires prestés pour chaque rencontre de médiation, les frais et honoraires suivants, sont payables à la clôture du processus :

- Des frais supplémentaires peuvent être facturés pour la location de salles de médiation (en dehors du cabinet) et possible frais de déplacement (0.50€/km + 30 €/h pour le temps des trajets). Selon la complexité du cas, une majoration des frais repris ci-dessus peut-être prévue.

- Vous pouvez aussi demander de contacter l'autre partie (ou les autres parties) afin de tenter de les convaincre de recourir à la médiation. Ce service est facturé 35 € TVAC, à charge de la partie qui demande le service et restera acquis, que la médiation soit finalement mise en œuvre ou non. Si une médiation est mise en œuvre, cette somme sera déduite des frais de médiation de la partie qui a demandé le service.

Avant toute intervention du médiateur, il peut être demandé à chaque partie intervenante de verser, à titre de provision, la somme de 125 € TVAC sur le compte du médiateur. Cette somme servira pour les premiers débours et sera décomptée dans la note d'honoraires finaux.

Nous nous engageons à régler notre part des frais et honoraires de la manière suivante....

Le prix de la séance restera dû si les parties n'ont pas prévenu de leur absence à un rendez-vous 24 heures à l'avance.

Le médiateur pourra suspendre ou interrompre le processus de médiation si une des parties ne procédait pas au règlement des frais et honoraires qui sont dus.

Fait à (lieu), le (date) en exemplaires, chaque partie et le médiateur reconnaissant avoir reçu le sien.

Signature

Signature

En présence de :
Médiateur agréé

Eventuellement : ENGAGEMENT DE TIERS PARTICIPANT

(A signer par les conseils ou toute autre personne participant au processus de médiation)

1. Je, soussigné, reconnais avoir été informé que et ont décidé d'avoir recours aux services de Olivier DULON comme médiateur dont le rôle est de les aider à régler un différend survenu entre eux.

2. Etant donné que le soussigné va participer au processus de médiation, il s'engage à garder le processus confidentiel. Il reconnaît que les déclarations verbales et écrites faites dans le cadre du processus de médiation sont faites sous toutes réserves et ne pourront pas être invoquées à titre de preuve dans une procédure judiciaire, arbitrale ou autre.

Fait à, le

Signature :